Chère Lectrice, Cher Lecteur,

Dans ce numéro, vous découvrez une nouvelle rubrique, dans laquelle nous vous informons de ce qui se passe dans les régions. Les auteurs de ces textes sont essentiellement les collaboratrices et collaborateurs de la Défense régionale des intérêts de la FSA. Par ailleurs, vous pouvez lire ci-après des informations sur le Giruno et sur l’exonération de la taxe sur la circulation des véhicules à moteur.

Nous vous en souhaitons une excellente lecture.

**Transports publics**

**«Giruno» roulera sans recours**

Le «Giruno» devrait entre autres relier dès décembre 2019 la Suisse alémanique au Tessin par l’axe du Gothard, et circuler plus tard également dans nos pays voisins. Parmi d’autres organisations de personnes handicapées, la Défense des intérêts de la FSA a accompagné le projet et collaboré aux solutions permettant autant que possible aux personnes handicapées d’accéder sans obstacle et de manière autonome aux trains. Les représentants des personnes handicapées ont pu inspecter deux fois les maquettes en 2015, puis le train lui-même en 2017 et 2018; nous avons déjà rapporté à ce sujet dans notre Newsticker du 20 septembre 2018. Entre temps, on a veillé à ce que la signalisation acoustique des portes soit mieux audible pour les voyageurs aveugles, les informations sur les moniteurs et la qualité des annonces par haut-parleurs soient améliorées. De nombreuses propositions des représentants des handicapés ont été appliquées, mais pas toutes. Le concept global des trains a été approuvé. Début avril 2019, les CFF ont obtenu de l’Office fédéral des transports (OFT) la licence d'exploitation temporaire pour le «Giruno» et Inclusion Handicap ne déposera donc aucun recours.

**Politique (sociale)**

**Surveillance par les assurances sociales**

Avant la votation de novembre 2018 sur la surveillance des assurés, le Conseil fédéral a promis que les observations secrètes d’assurés seraient soumises à des dispositions strictes. AGILE.CH prend le Gouvernement au mot et exige que la loi soit appliquée sur la base de l‘ordonnance, telle qu’il l’a mise en consultation l’automne dernier.

Ces dispositions prévoient entre autres de soumettre à autorisation les détectives chargés de surveiller les assurés, qu’ils soient employés par l’assureur concerné ou mandatés par ce dernier. Cette autorisation ne sera délivrée que si le requérant ou la requérante remplit les conditions fixées par l’Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (OPGA). Les surveillances secrètes constituent une atteinte grave à la sphère privée. Pour qu’elles respectent l’art. 22 de la Convention de l’ONU relative aux personnes handicapées (CDPH), qui stipule qu’«aucune personne handicapée, quel que soit son lieu de résidence ou son milieu de vie, ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée», les surveillances doivent être menées scrupuleusement et être strictement réglementées. Conformément aux promesses faites par les partisans des nouvelles dispositions légales, selon lesquelles la surveillance ne serait utilisée qu’avec parcimonie, AGILE.CH demande l'introduction d'une collecte systématique de données par les assurances, ainsi que l’instauration d’un organe de contrôle de qualité indépendant des mesures de surveillance.

**Culture & audiodescription**

**Offres de formation à l’audiodescription**

Les personnes aveugles et malvoyantes jouissent de toujours davantage de manifestations culturelles enrichies de l’audiodescription (AD); ce qui est, évidemment, un certain challenge pour les organisateurs – surtout lorsque c’est la première fois. Une AD dans les règles de l’art est très exigeante et impose une formation adéquate. De ce fait, le besoin d’audiodescriptrices et d’audiodescripteurs est en augmentation. La Défense des intérêts de la FSA se réjouit de constater ce développement positif et les diverses formations désormais proposées dans notre pays; en voici des exemples intéressants: séminaire de cinq jours (24-28 juin 2019) pour la réalisation d’AD destinée au théâtre lyrique et aux mises en scène musicales, proposé par le Centre spécialisé «Culture inclusive» au Service de consultation de la FSA, à Zurich; une formation continue à l’AD en deux jours (2 et 9 septembre 2019), proposée par et à la Faculté de traduction et interprétation de l’Université de Genève; cours estivaux à l’AD (1-5 juillet 2019), donnés à la Haute École zurichoise des sciences appliquées (ZHAW), à Winterthur. Ces formations peuvent également être suivies par des personnes aveugles et malvoyantes.

**La SRG SSR s’engage pour l’audiodescription**

L’actuel accord entre la SRG SSR et les organisations de personnes atteintes de handicaps sensoriels est entré en vigueur le 1er janvier 2018. La SRG SSR montre, comme au cours des dernières années, un grand engagement pour la production et la diffusion d’AD par ses chaînes de télévision des trois régions linguistiques nationales. En 2018, au lieu de 450 heures d’AD (selon l’accord), ce sont en tout 831 heures (dont 398 en première diffusion et 433 en rediffusion) qui ont été diffusées dans l’ensemble du pays, dont 385 lors de la principale période d’audience (prime time). Presque un quart des heures de première diffusion est issu de productions propres de la SRG SSR et le reste d’achats/échanges. L’offre en AD de la SRG SSR doit encore être élargie en 2019 et 2020 par des films, séries nationales, émissions documentaires, de jeux et d’animation supplémentaires.

**Dans les régions**

**Accessibilité du Fashion Outlet de Landquart**

Claudia Tschudi, défense des intérêts de la section Grisons

Le «Fashion Outlet» de Landquart fête cette année ses 10 ans d’existence. Il est directement atteignable avec les transports publics et à proximité de la sortie de l’autoroute de Landquart; il est aussi facilement accessible depuis le passage sous-terrain de la gare. L’escalier qui mène de ce dernier directement vers le «Outlet» ne répond pas aux exigences de la Loi sur l’égalité des personnes handicapées. La Défense des intérêts de la Section des Grisons a pu, en coopération avec la Direction du «Fashion Outlet», examiner certains points et surtout supprimer de manière constructive des obstacles apparus dans cet espace commercial. Les marquages des escaliers ainsi que l’éclairage vont donc être améliorés prochainement et les mains-courantes vont être positionnées correctement. Les installations sanitaires vont être assainies l’année prochaine. Selon la suggestion faite, un WC sera équipé du système de fermeture «EuroKey». Par ailleurs, la Défense des intérêts de la Section des Grisons souhaite obtenir auprès de la commune et du canton une meilleure sécurité piétonne pour traverser la route. Pour l’avenir, le «Fashion Outlet» souhaite des marquages tactilo-visuels sur son ère commerciale et une ligne de guidage depuis le passage sous-terrain de la gare jusque vers l’entrée du «Outlet». Il sera également examiné la possibilité de mettre en place un système avec App de navigation externe entre les différents magasins.

**Divers**

**Exonération de la taxe sur les véhicules automobiles**

Lorsqu’une détentrice ou un détenteur d’un véhicule automobile réside dans le même ménage qu’une personne aveugle ou malvoyante, elle/il peut se faire exonérer de la taxe annuelle sur les véhicules automobiles. Concrètement, cela signifie que si vous possédez et utilisez par exemple avec votre partenaire un véhicule motorisé, vous pouvez trouver sur le site Internet (en format PDF) ou bien directement commander auprès de votre administration cantonale gérant les véhicules automobiles le formulaire correspondant, qui devra ensuite être rempli et signé par votre médecin traitant. L’office cantonal de la circulation routière ou la direction compétente a une autre dénomination dans chaque canton, mais l’administration cantonale a toujours des coordonnées de contact centralisées. Dans le questionnaire du formulaire, le médecin doit particulièrement mettre en évidence le fait que vous êtes fortement affecté(e)s dans votre mobilité, car vous dépendez d’une personne accompagnante aux endroits que vous ne connaissez pas (comme par exemple sur une place de stationnement ou bien dans un parking sous-terrain etc.). Dans le formulaire bernois, il est entre autres indiqué: «une motilité normale est pratiquement impossible sans recours à des moyens auxiliaires ou sans l’aide d’une autre personne.» Ensuite, le médecin doit répondre à des questions de ce genre: «de quelle manière la déficience motrice se manifeste-t-elle dans le quotidien?»; «l’utilisation de moyens auxiliaires s’impose-t-elle continuellement ou uniquement après une certaine distance? Dans l’affirmative, de quels moyens auxiliaires s’agit-il?»; «l’état actuel de la personne concernée pourrait-il être amélioré moyennant une thérapie ou un traitement médical et est-ce que de telles mesures sont prévues?»… Le handicap visuel en tant que réduction indirecte de la mobilité motrice n’est en fait pas explicitement stipulé dans l’article de loi concerné, mais vous donne tout de même aussi droit à l’exonération de la taxe sur les véhicules automobiles. C’est du reste la même raison et condition nécessaire qui vous donne droit à l’obtention de la carte dite d’«accompagnant» pour les transports publics. En cas de besoin, quelqu’un d’un Service de consultation pour personnes aveugles et malvoyantes peut vous aider.

Meilleures salutations,

Daniela Moser – Joël Favre – Olivier Maridor

Défense des intérêts

Téléphone 031 390 88 33

defensedesinterets@sbv-fsa.ch

**Fédération suisse des aveugles et malvoyants FSA**

Secrétariat général

Könizstrasse 23, case postale, 3001 Berne

[sbv-fsa.ch](http://www.sbv-fsa.ch/) | [facebook](https://www.facebook.com/sbv.fsa/)

**Ensemble, on voit mieux**

Compte fpour vos dons 10-2019-4 | IBAN CH08 0900 0000 1000 2019 4

Votre don en bonnes mains. La FSA est titulaire du label de qualité ZEWO.